



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 MAI 2014 - 20 HEURES

PROCES VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Jean-Luc JAOUEN, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Jonathan POULIQUEN, Stéphane QUIVIGER, Laurent SEITE, Bernard SIMON.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Janine THIBAUT, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

M. Kévin RIEFOLO

Mandataires :

M. Stéphane CLOAREC mandataire de M. Kévin RIEFOLO

Absents :

Date de la convocation : 07/05/2014

Secrétaire de séance : Mme Katiba ABIVEN

La séance est ouverte à 20 heures 00.

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 14 avril 2014.
Il doit être approuvé en début de séance.

Voté à l'unanimité

2- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Le projet de règlement intérieur vous a été adressé par courriel, le 22 avril. Il est également annexé à la présente note de synthèse. Les discussions en séance doivent permettre d'approuver le règlement intérieur qui sera en vigueur pendant toute la durée du mandat. L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3.500 habitants d'adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Discussion :

M. Jean-Luc JAOUEN : notre groupe souhaite l'intégralité des débats plutôt qu'une note de synthèse (article 10)

M. le Maire : lorsque des interventions longues figurent aux débats, comme lors du précédent mandat, nous tâchons de récupérer les écrits des intervenants lorsqu'ils existent.

Dans le cas contraire, nous ne pouvons que résumer et synthétiser la teneur des échanges. C'est aussi à vous de préparer vos interventions pour pouvoir nous les restituer le plus fidèlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

(Rapporteur : M. le Maire)

En complément de la séance du 9 avril 2014, il convient de procéder à la désignation de conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein des instances suivantes :

➤ Au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

Mme Joëlle TOUS-MADEC est proposée

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions

➤ **Au sein des Associations :**

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
A Fer et à Flot (1+1)	➤ Françoise CADIOU	➤ Odile MULNER-LORILLON
Centre Nautique (2)	➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Corinne LE BIHAN	
Comité Départemental de la Prévention Routière (1)	➤ Bernard PERRAUT	
Genêts d'Or (1)	➤ Nathalie QUEMENER	
O.G.E.C. Ecole Notre Dame de la Charité (1)	➤ Corinne LE BIHAN	
O.M.S. (Office Municipal des Sports) (1)	➤ Jean-Louis KICHENIN	
Semi-Marathon du Haut Léon (1)	➤ Jean-Marc CUEFF	
Semi-Marathon Saint Pol / Morlaix (2+2)	➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Jean-Louis KICHENIN	➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Anne DANIELOU
Correspondant Défense (1)	➤ Jean-Louis KICHENIN	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions**

➤ **Groupe de Travail**

Groupe de travail	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Accessibilité aux personnes handicapées <i>Groupe Majoritaire :</i> 6 titulaires 1 suppléant <i>Groupe Minoritaire :</i> 1 titulaire 1 suppléant	➤ Bruno CORILLION ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Christine LE GARZIC ➤ François. MOAL ➤ Nathalie QUEMENER ➤ Jean-Luc JAOUEN	➤ Bernard PERRAUT ➤ Anne-Marie ABJEAN-UGUEN
Politique d'Animation Jeunesse <i>Groupe Majoritaire :</i> 6 titulaires 3 suppléants <i>Groupe Minoritaire :</i> 1 titulaire 1 suppléant	➤ Morgane COZ ➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Annaïck LE GALL ➤ Odile MULNER-LORILLON ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Bernadette PETRY	➤ Bruno CORILLION ➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ Nathalie QUEMENER ➤ Bernard SIMON

Voté à l'unanimité

4- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2014

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

La commission communale chargée d'examiner les demandes de subvention pour l'année 2014 s'est réunie le 6 mai 2014. Il vous est proposé de valider les montants qui seront soumis aux votes après examen des propositions formulées par la commission communale. **Les tableaux figurant en annexe 2 et qui vous ont été transmis par courriel** recensant la totalité des demandes examinées et des montants proposés.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Commission Animation Vie Associative
Cinéma Le Majestic	10 000,00 €
Association La Prébendale	3 000,00 €
Cercle Celtique Bleuniadur	3 500,00 €
Bagad Kevrenn Kastell	500,00 €
Bagad Kevrenn Kastell (cours)	3 500,00 €
Histoire et Archéologie	500,00 €
Association Les amis de Trégondern	250,00 €
Théâtre de la rive	500,00 €
Brezhoneg War Raok	400,00 €
Le chant de la Rive	400,00 €
Le chant de la Rive (Festival)	1 000,00 €
HeSCO	200,00 €
Les ouvriers de Saint-Joseph	400,00 €
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	2 800,00€
La joie de jouer	100,00 €
Breizh Aquarelle	500,00 €
TOTAL	27 550,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Commission Animation Vie Associative
La Saint Politaine	5 000,00 €
Chorale Si On Chantait	500,00 €
Association Danses Traditionnelles	800,00 €
Association des Villes de France - AVF	400,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	400,00 €
Offenders Motor Club	200,00 €
Kastell Paol Créations	200,00 €
Les Bruits de Mer	1 000,00 €
TOTAL	8 500,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	
Confrérie de l'artichaut	500,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions	
(M. Hervé JEZEQUEL ne participe pas au vote)	
Comité des fêtes de Trégondern	400,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions	
(Mme Christine LE GARZIC ne participe pas au vote)	
ASSOCIATIONS DIVERSES	Commission Animation Vie Associative
Scouts et guides de France	300,00 €
Pétanque Loisirs Retraites	150,00 €
Vie montante - MCR	300,00 €
Union locale des Anciens combattants	300,00 €
FNACA	300,00 €
Association des officiers mariniers quartiers maîtres	300,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	150,00 €
Société de chasse	300,00 €
Association de pêche et de protection du milieu aquatique	200,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	400,00 €
Amicalement'Votre	500,00 €
Radio Nord Bretagne	200,00 €
Arvorig FM	100,00 €
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol	600,00 €
La confrérie de l'oignon de Roscoff	200,00 €
A Fer et à Flots	300,00 €
Rando'Ferme	200,00 €
Association REDER MOR	200,00 €
TOTAL	5 000,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	
Pêcheurs Sportifs Léonard	400,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions	
(M. Olivier PERON ne participe pas au vote)	

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES-SOCIALES-MEDICALES	Commission Animation Vie Associative
Centre de Perharidy (projet TRESKO)	400,00 €
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région	200,00 €
Association Bretagne Solidaire du Maroc	200,00 €
France Adot 29	200,00 €
France Alzheimer 29	300,00 €
Fraternité des malades et handicapés	500,00 €
Peuples solidaires St Pol Morlaix	300,00 €
Secours Catholique	300,00 €
S.N.S.M - Sauveteurs Bénévoles - Santec	200,00 €
Association Présence Ecoute	200,00 €
Association l'Embellie	200,00 €
TOTAL	3 000,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	
Comité Léonard contre les myopathies - Téléthon - Organisation	500,00 €
Comité Léonard contre les myopathies - Téléthon - Don	1 000,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions	
(Mme Françoise CADIOU ne participe pas au vote)	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Commission Animation Vie Associative
Ecole Jean-Jaurès	680,00 €
Amicale Laïque des écoles publiques	2 000,00 €
Association sportive et culturelle de l'école P. et M. Curie	740,00 €
Collège Ste Ursule	150,00 €
Ecole Notre Dame de La Charité	306,00 €
AEP Skol Diwan Bro Kastell	800,00 €
TOTAL	4 676,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Commission Animation Vie Associative
Stade Léonard Kreisker	10 500,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €
St Pol tennis Club	8 300,00 €
ESK Tennis de Table	2 000,00 €
Kiai club	1 950,00 €
ACL Compétition	1 750,00 €
Handisport Club Léonard	3 000,00 €
St Pol Athlétic Club	4 500,00 €
Basket club léonard	9 000,00 €
Elan du Kreisker	5 000,00 €
A.S. Collège Jacques Prevert	1 800,00 €
Cie D'arc de St Pol	3 200,00 €
Gym entretien détente	1 200,00 €
Yoga Mosaïque	150,00 €
Semi-Marathon du Haut Léon	700,00 €
ASCGO	900,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	2 000,00 €
Asso sportive de La Charité	1 000,00 €
Education Sportive Canine du léon	600,00 €
Yole Club St Politain	1 400,00 €
Pétanque Club St Pol	1 200,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	300,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 850,00 €
Aïki Dojo Sankaku	700,00 €
Sous-Total	68 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 297,00 €
A.C.L. - Courses jeunes	1 840,00 €
TOTAL	71 137,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	
OMS	2 000,00 €
OMS	1 000,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et 4 abstentions	
(M. Jean-Louis KICHENIN ne participe pas au vote)	
ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	
Commission Animation Vie Associative	
Collège Jacques Prévert / Voile Scolaire	2 295,00 €
Collège Ste Ursule/ Voile scolaire	3 000,00 €
Centre nautique Investissement	7 000,00 €
TOTAL	12 295,00 €
Après en avoir délibéré,	
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions	

Discussion :

M. Jean-Luc JAOUEN fait la remarque que M. GILLET, commerçant, serait aussi le Président de l'Association les Bruits de Mer. Néanmoins, je me réjouis de la présence d'animations estivales en bord de mer.

Mme Odile MULNER-LORILLON : je ne suis pas certaine que Stéphane GILLET en soit le Président. Il est, selon moi, le référent ou le contact pour les animations et l'organisation logistique.

M. Bernard SIMON : est-il prévu une convention avec cette association pour les animations ?

Mme Odile MULNER-LORILLON : l'association est en règle, a toutes les autorisations mais leur situation mériterait tout à fait de conventionner avec la ville pour sceller le partenariat et garder un œil sur la programmation et l'organisation. La remarque est pertinente et la réflexion sera engagée avec les services culture et animations.

5- CREATION DE NOUVEAUX TARIFS ET MODIFICATION DE TARIFS EXISTANTS DANS LE TABLEAU DES TARIFS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Il vous est proposé de compléter **le tableau des tarifs communaux transmis par courriel** (annexe 3) en apportant les modifications suivantes :

- Mise à disposition de la salle modulable de l'espace socioculturel

- Demi-journée : 100 € (120 € pour les extérieurs)
- Journée : 150 € (170 € pour les extérieurs)

- Création d'un tarif "extérieur" pour les salles de Kéroulas et pour le local Ty Coat

- Kéroulas : 93 € la journée (113 € pour les extérieurs)
- Local Ty Coat : 55 € la journée (75 € pour les extérieurs)

- Cours d'informatique à l'espace multimédia

- Forfait de 12 séances pour les Saint-Politains : 18 €
- Forfait de 12 séances pour les extérieurs : 30 €

- Main d'œuvre du personnel communal

De 35 € l'heure on passe à 40 € de l'heure

Ces nouveaux tarifs seront intégrés au tableau général en cas d'adoption par le Conseil Municipal avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions

6- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A. HLM ARMORIQUE HABITAT

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

La S.A. HLM Armorique Habitat s'est vue délivrer deux permis de construire, route de Mespaul, pour 19 logements en collectif et pour 4 maisons individuelles le 8/11/2011. La

S.A. HLM sollicite la commune pour une garantie d'emprunt sur les deux contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- l'un de 1.153.500 € (PLUS)
- l'autre de 464.748 € (PLAI)

Sous le numéro 8845 selon le contrat de prêt qui sera annexé à la délibération.

Proposition de délibération :

La S.A. HLM Armorique Habitat s'est vue délivrer deux permis de construire, route de Mespaul, pour 19 logements en collectif et pour 4 maisons individuelles le 8/11/2011. La S.A. HLM sollicite la commune pour une garantie d'emprunt sur les deux contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- l'un de 1.153.500 € (PLUS)
- l'autre de 464.748 € (PLAI)

Sous le numéro 8845 selon le contrat de prêt qui sera annexé à la délibération.

Vu la demande formulée par la S.A. HLM Armorique Habitat de Landerneau et tendant à obtenir la garantie de la commune pour les deux emprunts contractés ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 8845 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de St Pol de Léon accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 8845 dont le contrat est joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Contrat de prêt CDC	PLAI	PLUS
Montant	464.748 €	1.153.500 €
TEG	1,05 %	1,85
Durée	40 ans	40 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Discussion :

M. Jean-Luc JAOUEN : je me permets de faire remarquer qu'une société qui réalise des bénéfiques et augmente les loyers et les charges de ses locataires demande à une collectivité une garantie pour le remboursement de ses emprunts. C'est un transfert du risque sur une collectivité publique conduisant il me semble à une dérive d'autant que la durée de remboursement est fixée à 40 ans.

M. Stéphane CLOAREC : vous parlez de risque et de dérive mais vous savez aussi que la SA HLM ARMORIQUE HABITAT est adossée au CMB ARKEA tout comme HABITAT 29 est garantie par le Conseil Général du Finistère. Peut-on parler de risque ? Par ailleurs, c'est la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme prêteur, qui exige cette garantie d'emprunt pour accorder les financements.

M. Jean-Luc JAOUEN : ma deuxième remarque concerne le type de financement qui me semble incompatible avec le programme d'accession à la propriété des 4 pavillons en location-accession.

M. Stéphane CLOAREC : nous ne vérifions pas la typologie des financements accordés lorsque nous sommes saisis d'une demande de garantie d'emprunt par la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Jean-Luc JAOUEN : pour les motifs que je viens d'évoquer, nous voterons contre cette garantie d'emprunt à la SA HLM ARMORIQUE HABITAT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 contre**

7- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ETUDE DIAGNOSTIC EN VUE D'UNE RESTRUCTURATION ET D'UNE EXTENSION DU CENTRE NAUTIQUE

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

Le Maire rappelle qu'une étude de type Diagnostic a été confiée en septembre 2013 au cabinet PRISME ARCHITECTE pour un montant TTC de 18.035,68 €. Ce cabinet devenu depuis la SARL O'ARCHITECTURE achève cette étude pour laquelle des fonds européens LEADER ont été sollicités via le Pays de Morlaix. Un accord de financement de principe à hauteur de 55 % du montant HT de l'étude a été obtenu. Seule une délibération du Conseil Municipal manque au dossier de demande de financement pour le déclarer complet.

Proposition de délibération :

Le Comité de programmation LEADER du Pays de Morlaix s'est réuni le 27 février 2014 à l'effet d'examiner la demande de financement émanant de la ville de Saint Pol de Léon pour l'étude de faisabilité d'une restructuration-extension du Centre Nautique. Le montant de l'étude confiée à la SARL O'ARCHITECTURE s'élève à 15.080,00 € HT.

Le comité de programmation LEADER ayant donné un accord de principe pour une subvention de 8.294,00 € (55% du montant HT de l'étude), le financement de l'Europe ne sera confirmé qu'après réception du dossier réputé complet.

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER la demande de subvention sollicitée au titre du programme LEADER en vue de la restructuration et de l'extension du centre Nautique.

- D'AUTORISER le Maire à solliciter le versement de la subvention de 8.294,00 € au profit de la commune.

Voté à l'unanimité

8- DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN TABLEAU DE LA MAIRIE

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

Exposé :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Finistère a sollicité, pour la commune, l'instruction d'une demande de classement au titre des Monuments Historiques du tableau de Yan DARGENT intitulé "La Fillette Léonarde", huile sur toile de la fin du XIXème siècle.

La Commission Départementale des objets mobiliers (C.D.O.M.) réunie le 4 mars 2014 a émis un avis favorable à cette demande de classement.

Avant que l'instruction se poursuive en Commission Nationale, le Code du Patrimoine impose aux communes propriétaires de faire délibérer leur Conseil Municipal.

Proposition de délibération :

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 4 mars 2014 ;

Sur proposition de M. le Préfet du Finistère par arrêté du 2 avril 2014 ;

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

- d'APPROUVER la demande de classement au titre des Monuments Historiques du tableau de Yan DARGENT "La Fillette Léonarde" peint entre 1870 et 1880 et propriété de la commune de Saint Pol de Léon.

Voté à l'unanimité

9- EMBELLISSEMENT DES FACADES DU CENTRE VILLE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR DEUX ANNEES

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Par délibération du 27 juin 1996 et suivantes, le Conseil Municipal avait adopté un dispositif consistant en l'institution d'une opération de ravalement de façades des immeubles du centre-ville et, en l'adoption, de conditions d'attribution de l'aide financière communale. La délibération du 08 décembre 2004 avait fixé au 07 décembre 2007 le terme de l'application de cette mesure ; le Syndicat Mixte du Léon n'exerçant plus cette compétence, il a cessé d'apporter son concours à l'instruction des demandes à compter de cette date.

Le 04.10.2007, le Conseil Municipal, avait décidé de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans à compter du 08.12.2007 et par délibération du 04/04/2012 le Conseil Municipal a reconduit le dispositif pour 2 ans.

Proposition de délibération :

Pour répondre à une volonté de mise en valeur du centre ville, il est proposé de reconduire le dispositif selon les conditions suivantes à compter du 15 mars 2014 :

Nature des travaux subventionnés :

✓ Ravalement sur l'ensemble de la façade donnant sur la voie publique (peinture, enduit, rejointoiement, bardage...) y compris les accessoires apparents (volets, rambardes...). Le taux de subvention est de 30 % avec un maximum de 2 100 €.

✓ Ravalement des niveaux supérieurs de la façade (peinture, enduit, rejointoiement, bardage...) y compris accessoires apparents (volets, rambardes...). Le taux de subvention est de 15 %, avec un maximum de 1 050 €.

✓ Réfection totale ou création d'une devanture commerciale, ou ravalement seul du rez-de-chaussée peinture, enduit, rejointoiement, bardage...) y compris accessoires apparents (volets, rambardes...). Le taux de subvention est de 10 % avec un maximum de 700 €.

✓ Remplacement ou pose d'une nouvelle enseigne sur devanture commerciale. Le taux de subvention est de 5 % avec un maximum de 350 €. La pose unique d'une enseigne drapeau ne rentrera pas dans ce dispositif. Pour être prise en compte, elle devra s'inscrire dans un projet global avec les enseignes sur devanture.

L'instruction des demandes d'attribution de l'aide est assurée par les services municipaux.

Le dossier complet devra être déposé en mairie au plus tard dans les trois mois qui suivent le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, sans toutefois que ce délai soit supérieur à 2 ans à partir de la date de l'autorisation d'urbanisme.

L'aide sera calculée sur le montant T.T.C. des frais engagés, hors installation de chantier, sur la base d'une facture acquittée.

L'aide ne sera attribuée que par période de 10 ans pour le ravalement des façades et les devantures commerciales, et par période de 5 ans pour les enseignes commerciales.

L'aide sera attribuée au propriétaire de l'immeuble ou à l'exploitant du commerce.

Le périmètre d'attribution de la subvention est limité aux rues et places suivantes :

- rue Général Leclerc,
- place de Guébriant
- place du Parvis
- place Michel Colombe
- rue Cadiou
- place de l'Evêché
- rue de l'Evêché
- rue du Colombier
- place Croix au Lin
- rue Croix au Lin
- rue au Lin

- rue Saint Yves
- rue aux Eaux
- rue Rozière
- rue Botloré
- rue Saragoz
- rue Verderel
- rue Pen al Liorzou (jusqu'à la rue de Verdun)

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'ADOPTER ces dispositions dont l'application entre en vigueur à compter du 15 mars 2014 pour une durée de 2 ans.
- ✓ d'AUTORISER le Maire à accorder l'aide communale à chaque intéressé dans les conditions définies par la présente délibération

Voté à l'unanimité

**10- CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS RUE MONSEIGNEUR DE LA MARCHÉ –
AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

M. le Maire rappelle que par délibération du 25/01/2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à céder gratuitement à l'O.P.H.L.M. HABITAT 29 les parcelles AE 33 et AE 437 étant entendu que les frais de démolition et de viabilisation demeurent à la charge exclusive du bailleur social.

L'acte de cession n'est pas intervenu ; les régularisations foncières au profit des offices HLM ont généralement lieu en fin de chantier. Le permis de construire vient d'être déposé et l'accord du propriétaire doit figurer au nombre des pièces justificatives de l'autorisation de construire.

Proposition de délibération :

A la suite de l'accord intervenu entre l'Office Départemental HABITAT 29 et la commune de Saint Pol de Léon sur la cession gratuite des parcelles AE 33 et AE 437, il convient que le propriétaire du terrain d'assiette du projet donne son accord au projet de construction de logements à loyers modérés. Il s'agit d'un ensemble de 12 logements semi-collectifs pour lesquels une demande de permis de construire vient d'être déposée.

Le terrain concerné, d'une surface de 2.714 m², appartient au domaine privé communal de la ville de Saint Pol de Léon.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de construction de 12 logements semi-collectifs sur le terrain de la Garenne situé rue Monseigneur de la Marche
- d'AUTORISER le Maire à délivrer le permis de construire déposé par l'Office HLM Départemental HABITAT 29 avant le transfert de propriété qui interviendra à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 28 voix pour

(M. Jean-Luc JAUEN ne participe pas au vote car il est membre du Conseil d'administration d'HABITAT 29)

11- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Attribution du marché de travaux sur programme annuel d'eau potable à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Conduites et branchements – 183.790,80 € TTC
Marché signé le 10 avril 2014.
- Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 € auprès du Crédit Foncier pour le financement des investissements 2014. Durée 15 ans – Taux fixe de 3,30 % - Fonds débloqués le 11 avril 2014.
- Reconduction d'un crédit-relais pour deux années auprès de la Caisse d'Epargne pour le Financement de l'opération de lotissement à Kervarqueu - 465.000 € à 2,35 % d'intérêts.
- Attribution du marché de transport scolaire et extrascolaire pour deux années à la SARL ROLLAND KREISKER EVASION suite au marché en procédure adaptée du 11 février 2014 – Contrat signé le 28 février 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire

12- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

(Rapporteur : M. le Maire)

🔑 AGENDA

Samedi 17 mai	10h30	Inauguration de l'espace socioculturel, en présence de Mme Marylise LEBRANCHU
Samedi 24 mai	9h30/12h30	Présentation de la CCPL
Dimanche 25 mai		Elections Européennes
Mercredi 4 juin	19h00	Conseil Municipal- Arrêt du projet P.L.U.
Vendredi 13 juin		Invitation de M. Pierre MAILLE pour les conseillers municipaux nouvellement élus.
Mardi 17 juin		Journée Fraîch'Attitude Jeudi/vendredi pour les écoles
Mercredi 18 juin	18h00	Cérémonies commémoratives
Samedi 21 juin		Fête de la Musique
Samedi 28 juin		100 ans du SLK
Mercredi 2 juillet		Conseil Municipal
Dimanche 6 juillet		Commémoration réseau Centurie à Brest
Les 12 & 13 juillet		Festival Kastell Paol 12/07 : 60 ans du Bagad
Lundi 14 juillet		Fête Nationale
Les 3 & 4 août		Commémoration des événements de l'été 1944 à St Pol et Morlaix
Vendredi 15 août		Fête de la Mer
Samedi 6 septembre		40 ans de l'OMS

RAPPEL ELECTIONS EUROPEENNES : présence à confirmer pour le vendredi 16 mai

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21 h 15.

A Saint-Pol-de-Léon, le 17 mai 2014.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Katiba ABIVEN

Les Conseillers Municipaux,